

La législation suisse sur les banques d'importance systémique

Anouck Dubuis, Mlaw

Schulthess
ÉDITIONS ROMANDES

§ 2021

Table des matières

Table des abréviations	VII
I. Introduction	1
II. Les banques d'importance systémique et le « <i>too big to fail</i> »	3
A. La crise financière de 2007/2008	3
B. La définition des banques d'importance systémique	3
C. La détermination de l'importance systémique	4
D. Les critères de l'importance systémique	4
E. Les banques d'importance systémique actives et non actives au niveau international ..	5
F. La problématique « <i>too big to fail</i> »	6
III. Les efforts internationaux	7
A. Les premières réactions à la crise financière de 2007/2008	7
B. L'accord de Bâle III	7
C. Les Key Attributes	8
D. Le TLAC	9
IV. La réglementation nationale des banques d'importance systémique	11
A. La notion de « <i>Swiss finish</i> »	11
B. La BNS et la FINMA	11
C. Les premières mesures prises en Suisse	12
D. Le rapport final de la commission d'experts	12
E. La réglementation « <i>too big to fail</i> »	13
1. La révision de la Loi sur les banques	13
a) Le chapitre V : Banques d'importance systémique	14
(i) Les exigences particulières applicables aux banques d'importance systémique (art. 9 LB)	14
(ii) L'application à la banque concernée (art. 10 LB)	17
(iii) Les mesures en matière de rémunération (art. 10a LB)	17
b) Le chapitre VI : Capital complémentaire	18
(i) Le principe (art. 11 LB)	18
(ii) Le capital de réserve (art. 12 LB)	19
(iii) Le capital convertible (art. 13 LB)	20
c) L'évaluation	21
2. Les exigences de l'OFR en matière de fonds propres	22
a) Le capital convertible et les instruments de dette destinés à absorber les pertes en présence de mesures en cas d'insolvabilité	23
b) Les exigences <i>going concern</i>	24
c) Les exigences <i>gone concern</i>	25
d) Les exigences en matière de fonds propres pour Credit Suisse	26
3. Les exigences de l'OLiQ en matière de liquidités	27
4. Les exigences de l'OFR en matière de répartition des risques	29
5. Les exigences de l'OB en matière d'organisation	30
6. Le cadre du droit suisse de la résolution	32
a) Les mesures structurelles et l'approche « <i>single point of entry</i> »	32
b) Le régime spécial de résolution applicable aux banques suisses	33
c) L'OIB-FINMA	34
d) L'ISDA et l'ajournement de la résiliation de contrats	36

- e) La procédure de faillite et la protection des déposants des banques 37
- 7. La révision en cours de la Loi sur les banques 37
- F. Les propositions structurelles alternatives dans le débat suisse 38
- V. Les conséquences, points de vue et critiques..... 39**
 - A. Les conséquences du régime « *too big to fail* » 39
 - B. Le point de vue des milieux intéressés 40
 - C. La critique de la doctrine..... 41
- VI. Conclusion..... 43**
- Bibliographie..... 45**
- Annexe..... 55**